

Compte rendu de séance

Séance du 19 Novembre 2019

L' an 2019 et le 19 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de VERNEAU Daniel Maire.

Présents : M. VERNEAU Daniel, Maire, M. RUFFIE Gilles, M. LAMOTTE Philippe, M. LEROY Hervé, Melle GADET Herveline, M. HACHIN Marcel, Mme LEGER Dominique, M. MENIGAULT Laurent, M. BRIERRE Rémy, M. LERAY Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEBLANC Gwenola à Melle GADET Herveline, Mme BOUTTET Martine à M. BRIERRE Rémy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 10

A été nommé(e) secrétaire : M. MENIGAULT Laurent

SOMMAIRE

Admission en non-valeur - 2019-60

Admission en non-valeur - 2019-61

Admission en non-valeur - 2019-62

Facturation eau/assainissement : approbation du contrat de mensualisation - 2019-63

Gratuité des salles municipales aux candidats aux différentes élections durant les périodes électorales - 2019-64

Le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

DIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour les immeubles suivants :

- DIA n° 2019/22 : immeuble sis 31/33 rue de Verdun cadastré section AD 149-150

Admission en non-valeur

réf : 2019-60

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : DE STATUER sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Budget Eau :

Exercice 2012 : Bordereau 5 - Titre 10 pour un montant de 23 €

Exercice 2013 : Bordereau 4 - Titre 4 pour un montant de 23 €

Exercice 2013 : Bordereau 4 - Titre 4 pour un montant de 23 €

Exercice 2013 : Bordereau 4 - Titre 4 pour un montant de 25.52 €

Exercice 2013 : Bordereau 4 - Titre 4 pour un montant de 0.74 €
Exercice 2014 : Bordereau 2 - Titre 2 pour un montant de 28 €
Exercice 2015 : Bordereau 1 - Titre 1 pour un montant de 0.04 €
Exercice 2015 : Bordereau 1 - Titre 1 pour un montant de 0.16 €
Exercice 2015 : Bordereau 2 - Titre 2 pour un montant de 27.65 €
Exercice 2015 : Bordereau 2 - Titre 2 pour un montant de 0.38 €
Exercice 2015 : Bordereau 2 - Titre 2 pour un montant de 35 €
Exercice 2016 : Bordereau 4 - Titre 5 pour un montant de 36.43 €
Exercice 2016 : Bordereau 4 - Titre 5 pour un montant de 0.38 €
Exercice 2016 : Bordereau 4 - Titre 5 pour un montant de 35 €
Exercice 2017 : Bordereau 3 - Titre 4 pour un montant de 35 €
Exercice 2018 : Bordereau 3 - Titre 4 pour un montant de 54.50 €
Exercice 2018 : Bordereau 3 - Titre 4 pour un montant de 4.94 €
Exercice 2018 : Bordereau 3 - Titre 4 pour un montant de 35 €
Exercice 2018 : Bordereau 3 - Titre 4 pour un montant de 35 €

Pour un montant total de : **422.74 €**

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget Eau de l'exercice en cours.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Admission en non-valeur

réf : 2019-61

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Trésorier,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : **DE STATUER** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Budget Assainissement :

Exercice 2013 : Bordereau 7 - Titre 8 pour un montant de 45.45 €
Exercice 2015 : Bordereau 2 - Titre 2 pour un montant de 0.20 €
Exercice 2015 : Bordereau 2 - Titre 2 pour un montant de 0.30 €
Exercice 2015 : Bordereau 2 - Titre 2 pour un montant de 42.18 €
Exercice 2016 : Bordereau 4 - Titre 5 pour un montant de 55.74 €
Exercice 2016 : Bordereau 4 - Titre 5 pour un montant de 0.30 €
Exercice 2017 : Bordereau 5 - Titre 6 pour un montant de 0.03 €
Exercice 2018 : Bordereau 4 - Titre 5 pour un montant de 54.00 €

Pour un montant total de : **198.20 €**

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget Assainissement de l'exercice en cours.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Admission en non-valeur

réf : 2019-62

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Trésorier,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : **DE STATUER** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Budget Commune :

Créances admises en non-valeur :

Exercice 2016 : Bordereau 14 - Titre 56 pour un montant de 114.88 €
Exercice 2016 : Bordereau 17 - Titre 69 pour un montant de 61.03 €
Exercice 2016 : Bordereau 24 - Titre 94 pour un montant de 14.36 €
Exercice 2017 : Bordereau 10 - Titre 34 pour un montant de 7.28 €

Exercice 2017 : Bordereau 15 - Titre 56 pour un montant de 36.40 €
Exercice 2017 : Bordereau 15 - Titre 56 pour un montant de 0.40 €
Exercice 2017 : Bordereau 15 - Titre 56 pour un montant de 3.64 €
Exercice 2017 : Bordereau 32 - Titre 140 pour un montant de 3.64 €

Pour un montant total de : **241.63 €**

Créances éteintes :

Exercice 2011 : Bordereau 43 - Titre 169 pour un montant de 24.22 €
Exercice 2011 : Bordereau 48 - Titre 192 pour un montant de 38.06 €
Exercice 2011 : Bordereau 54 - Titre 217 pour un montant de 51.90 €
Exercice 2011 : Bordereau 58 - Titre 226 pour un montant de 34.60 €

Pour un montant total de : **148.78 €**

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice en cours.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Facturation eau/assainissement : approbation du contrat de mensualisation
réf : 2019-63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Considérant que pour les modalités relatives à la mensualisation, un contrat spécifique devra être souscrit auprès de la mairie selon les modalités ci-après :

- 5 prélèvements suivi d'un solde
- un prélèvement équivalent à 80% du montant total de la facture de l'année précédente
- un montant minimum de prélèvement de 16 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** les modalités du contrat de mensualisation joint en annexe et de le rendre applicable au 1er janvier 2020.

Article 2 : d'**ADOPTER** ces propositions.

Article 3 : de **CHARGER** Monsieur le Maire ou un adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Gratuité des salles municipales aux candidats aux différentes élections durant les périodes électorales

réf : 2019-64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3 prévoyant les conditions suivant lesquelles des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le Code Electoral prévoit dans son article L52-8 alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

La Commune étant une personne morale de droit public, et dans la mesure où la majeure partie des salles de réunion ou de conférence situées à Boynes sont communales, elle est particulièrement concernée par cette obligation.

①

Par ailleurs, la pratique habituelle de la Commune de Boynes prévoit que les salles municipales sont mises à disposition de toutes les associations de la commune sur simple demande. Cette mise à disposition a toujours été étendue aux syndicats, partis politiques, associations de soutien à un ou des candidats ou à leur programme.

Dans ce cadre, la Commune doit veiller, sauf si une différence de traitement est justifiée par l'intérêt général, à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques, dans sa décision d'octroi ou de refus, sous peine d'être sanctionnée par le Tribunal Administratif.

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter par la présente délibération, le principe de gratuité des locations de salles pour les élections et les campagnes électorales afférentes à venir.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article unique : d'**ADOPTER** ces dispositions.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et affaires diverses :

Le Conseil Municipal est informé :

- de l'agrément d'une assistante maternelle
- de la dotation Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle
- d'un courrier concernant le Référendum Initiative Partagée Aéroport de Paris

M. RUFFIE présente le projet du terrain multisports et invite le Conseil Municipal à faire d'éventuelles remarques.

Passage en huis clos.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de siéger à huis clos. L'assemblée délibérante accepte le passage en huis clos. Le public est invité à quitter la salle du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est informé du montant du CIA versé à chaque agent titulaire.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 17 décembre 2019.

Séance levée à: 21:45



En mairie, le 21/11/2019

Le Maire,


Daniel VERNEAU